

AVIS PUBLIC
(Article 105.1 – Loi sur les cités et villes du Québec)

AVIS AU PUBLIC est donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond recevra, à une séance extraordinaire qui **se tiendra le 17 mai 2021, à compter de 20 h**, au Centre communautaire Adrien-Gauvreau, sis au 97, place Suzanne-Guité, New Richmond, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 et ce, en conformité des dispositions contenues à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

Donné à New Richmond,
Ce 4^e jour de mai 2021

Céline LeBlanc
Greffière